



## Commission des dynamiques territoriales

### 2212 - Développement local des bourgs-centres

#### **Proposition d'attribution de subventions au titre du dispositif de soutien au développement local des bourgs-centres dans le cadre des contrats de territoires**

#### **Rapport n° CP/2016/313**

#### **Service gestionnaire :**

L620 - Service Emploi, attractivité et innovations territoriales

#### Résumé :

La politique départementale de soutien au développement local des bourgs-centres bénéficie aux Communes et Communautés de Communes titulaires d'un contrat de territoire. Afin de répondre aux enjeux de centralité urbaine, elle favorise un aménagement harmonieux et durable du territoire bas-rhinois.

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de se prononcer sur l'attribution d'une nouvelle tranche de subventions aux collectivités concernées.

La politique départementale de soutien au développement local des bourgs-centres vise à consolider l'armature urbaine du Bas-Rhin constituée de Strasbourg et des pôles secondaires de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que des villes-centres et des bourgs-centres du reste du territoire départemental.

Permettant notamment de bonifier le financement d'opérations d'investissement éligibles au titre des dispositifs thématiques du Conseil Départemental, les crédits correspondants visent d'une part à développer des fonctions de centralité assurées au profit de l'ensemble du territoire et, d'autre part, à combler les manques en termes d'équipements et de services.

A ce titre, les projets inscrits aux contrats de territoire au titre du dispositif en faveur des bourgs-centres sont susceptibles d'être financés à hauteur de 50% du coût du projet dans le respect d'un plafond défini pour chacun des projets lors de la négociation du contrat au vu de l'enveloppe globale disponible.

Dans ce cadre, il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution d'une 2<sup>ème</sup> tranche de subventions pour l'année 2016 concernant les opérations détaillées en annexe, qui ont fait l'objet d'avis favorables des Commissions Territoriales Nord et Sud en date du 23 mai 2016. Ces opérations sont toutes inscrites aux annexes financières des contrats de territoires.

Par ailleurs, conformément au règlement financier départemental, il y a lieu d'établir une convention de financement avec les bénéficiaires de subventions de plus de 100 000 euros. Le projet de convention concernant la Commune de Hoerdt est annexé au présent rapport.

Les subventions d'investissement émanent à l'autorisation de programme pluriannuelle (AP) :

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP (non engagé)</b>	<b>Montant proposé</b>
BOURGCENTR	Développement Bourgs Centres	5 000 000 €	2 556 050,67	252 940,00 €

Ces dossiers sont conformes à la programmation prévue dans les contrats de territoire correspondants. Les dossiers ayant été déposés et considérés complets après le 6 juillet 2016, une décote de 20 % a été appliquée aux montants de subvention.

L'intervention de la collectivité départementale se fonde sur l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes ou leurs Groupements, à leur demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 252 940 € aux Communes de Saales et Hoerd, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération, dans le cadre du volet centralité urbaine des contrats de territoires de la Vallée de la Bruche et Brumath Basse-Zorn,*

*- autorise son président à signer la convention financière annexée à la présente délibération, à conclure entre la Commune de Hoerd et le Département.*

Strasbourg, le 22/06/16

Le Président,



Frédéric BIERRY